

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai 2024 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Date de convocation du conseil municipal : le 7 mai 2024.

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, Mme Véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, Adjoint, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, M. Philippe GIRARD, Mme Corinne BELARD, Mme Flore COURTEJAIRE, Mme Agnès CERCY, M. Christophe GOUTTEBARON, M. Guillaume CHABAT.

Absents :

- M. Valentin BELKADI donne procuration à M. Antonio MARQUES.
- M. Alban ROUGEYRON donne procuration à M. Bernard GAILLOT.
- Mme Lorrène SARAZIN donne procuration à M. Christophe GOUTTEBARON.
- Mme Isabelle LEPRINCE donne procuration à Mme Aline FAURE.
- Mme Marie-France LEGILE donne procuration à Mme Claudine MADUBOT.
- Mme Véronique DE MARCHI donne procuration à M. Denis ROUGEYRON. (à partir de 19h50)

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme Flore COURTEJAIRE est nommée secrétaire de séance.

Question 1.1

OBJET Présentation des différents types d'AFU (association foncière urbaine).

Rapporteur : M. Thierry BAILLARGEAT.

L'AFU est un regroupement de propriétaires fonciers facilitant l'aménagement et la valorisation de terrain.

C'est également une procédure d'urbanisme opérationnel permettant de mener à bien la réalisation d'un projet urbain tel que :

- Remembrement de parcelles.
- Réalisation de travaux d'équipements.

- Regroupement de parcelles en vue de conférer l'usage à un tiers, d'en faire l'apport ou la vente à un établissement public ou une société de construction ou d'aménagement.

Quels sont les différents types d'AFU ?

- **AFU L** est dite libre, elle requiert le consentement unanime des propriétaires.
- **AFU A** dite autorisée, elles sont créées lorsque l'ensemble ou une partie des propriétaires n'adhère pas au dispositif. Le préfet peut l'autoriser à condition d'atteindre la majorité **qualifiée des propriétaires**.
- **AFU P** dite de projet, idem AFU A, elle est à l'initiative d'une collectivité publique.
- **AFU O** qui est constituée d'office par le préfet.

Délibération D027_2024

Question 1.2

OBJET : Délimitation du périmètre de l'AFUP (Association Foncière Urbaine de Projet) dite de « VERIOT ».

Rapporteur : M. Le Maire.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (JO 26 mars) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a créé une nouvelle catégorie d'association foncière urbaine autorisée (AFUA) : les associations foncières urbaines de projet (AFUP).

Le décret, n°2016-1514 du 8 novembre 2016 (JO 10 novembre), apporte des précisions concernant, d'une part, le régime général des AFU et des AFU de remembrement et, d'autre part, le fonctionnement spécifique des AFUP.

Concernant les mesures spécifiques aux AFUP, le décret indique que les périmètres de projet sont délimités par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU ou, s'ils sont situés à l'intérieur du périmètre d'une opération d'intérêt national, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département (code de l'urbanisme R322-4).

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal :

1. Le rappel de la réglementation liée au PLUI et à son OAP « Veriot Grande Raze ».
2. Les réflexions et études concernant l'aménagement de ce secteur.
3. Les nombreuses concertations menées avec les propriétaires.
4. Les raisons de l'évolution d'un projet d'aménagement classique proposé par la société VITIS vers une AFUP dite de « Veriot ».
5. Les volontés et les raisons de la commune de voir ce secteur urbanisé.

Il est exposé les éléments qui seront nécessaires à la décision préfectorale quant à la création de l'AFUP dont la présente délibération Municipale s'agissant de la délimitation du périmètre de l'AFUP. Ces éléments sont annexés à la présente délibération.

Motivation et intérêt général pour la future opération d'aménagement (Projet) :

- Une demande forte sur la commune de terrains à construire pour de l'habitat individuel ou habitat groupé.

- Favoriser les liens et liaisons dans le maillage de la commune. Assurer la continuité urbaine et combler les dents creuses du bourg.
- Compenser le déficit en logements sociaux et créer du logement adapté pour personnes âgées non dépendantes.
- Une participation forte dans la création de projets d'ensemble intégrant les aménagements en matière de développement durable.

Informations : Les services de la préfecture ont été rencontrés par l'intermédiaire de la DDT le 2 mai 2024 en vue d'un pré-examen technique du dossier de création de l'AFUP. Le dossier peut être déposé à la suite de la validation du périmètre d'AFUP par la commune.

S'agissant du futur dépôt en préfecture de la demande de création de l'Association Foncière Urbaine de projet « VERIOT » (AFUP). Il est demandé de délibérer sur le périmètre de l'opération (selon Loi et article décrits ci-dessus). Celui-ci constituant la phase 1 de la réalisation de l'OAP « Vériot Grande Raze ».

Périmètre d'une surface totale de 21 746 m² répartis de la façon suivante :

- 17 014 m² en surface constructible.
- 4 732 m² en espace public et vert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les éléments exposés en vue de la création de l'AFUP.
- Approuve d'être associé à toutes les phases d'avancement de l'AFUP et de son projet d'aménagement.
- Approuve le périmètre de l'AFUP d'une superficie de 21 746 m².

Délibération D028_2024

Question 2.1

OBJET : tarifs rentrée scolaire 2024-2025, ALSH matin et soir/cantine/ALSH mercredi/ vacances scolaires.

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire propose d'adopter les tarifs suivants pour la rentrée 2024/2025. (Tableaux ci-joints).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs proposés pour la rentrée 2024/2025.

2024 / 05 1

Délibération D029_2024

Question 2.2

OBJET : décision modificative N°1

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°14-2024 du 25 mars 2024 portant sur l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant les cotisations de prévoyance des agents pour l'année 2023 d'un montant de 35 000 €

Considérant le reversement d'attribution de compensation 2023 et 2024 d'un montant de 18 700 €

Considérant un complément de travaux sur l'opération aire de jeux du Sardon d'un montant de 7 200 €

Il **convient** donc de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2024 comme suit :

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses de fonctionnement	
645 – Charges de prévoyance	35 000.00
739211 – Attribution de compensation	18 700.00
Total des dépenses de fonctionnement	53 700.00
6419 – Remboursement IJ	23 055.00
738 – Autres impôts	15 000.00
74111 – DGF	2 657.00
741121 – DSR	11 296.00
741127 – DNP	1 692.00
Total des recettes de fonctionnement	53 700.00

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses d'investissement	
231 – opération 221	7 200.00
231 – opération 167	-7 200.00
Total des opérations	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A l'Unanimité

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget pour l'année 2024 conformément aux montants suivants :
- o Section de fonctionnement (en dépenses et recettes) : 53 700 €
 - o Section d'investissement (en dépenses et recettes) : 0.00 €

- **APPROUVE** le tableau d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes,
- **DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

QUESTION 3.1

Objet : tableau des effectifs.

Rapporteur : M. Le Maire

Pour informations, M. Le Maire présente le tableau des effectifs.

(Tableau en pièce jointe)

Délibération D030_2024

QUESTION 3.2

OBJET : Suppression du poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 5.5/35^{ème} et suppression du poste d'adjoint d'animation à 2/35^{ème}.

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la consultation du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, de supprimer un emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01/06/2024 de l'emploi d'adjoint principal 2^{ème} classe à 5.5/35^{ème}.

La suppression à compter de la même date, du poste d'adjoint d'animation à 2/35^{ème}.

2024 / 053

Délibération N°D031_2024

QUESTION 3.3

OBJET : recrutement d'un apprenti.

Rapporteur : M Denis ROUGEYRON

M. Le Maire rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des dispositifs préparés par les postulants et des qualifications requises.

M. Le Maire tient à remercier Mme PIRES-BEAUNE qui a trouvé les financements au CNFPT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée prochaine soit le 2 septembre 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services Techniques	-Entretien des bâtiments et fonctions diverses.	CAP IMTB (Intervention en maintenance des bâtiments)	24 mois

- D'autoriser Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation seront inscrits au budget, au chapitre 12, articles 6413 et 633 de nos documents budgétaires.

QUESTION 4.1

OBJET : Elections Européennes, tours de garde.

Rapporteur : M. Le Maire

Voir tableaux en annexes.

Délibération N°D032_2024

QUESTION 4.2

OBJET : Commission communale des impôts : nomination de deux membres

Rapporteur : M. Le Maire

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir le maire et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Considérant que M. Guillaume CHABAT est conseiller municipal et M. Bernard MANUGUERRA n'habitant plus la commune ;

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de nommer deux commissaires.

M. Le Maire propose M. Jacques CHASSAGNOUX en remplacement de M. Bernard MANUGUERRA.

L'opposition n'a pas de candidat à proposer.

M. Christophe GOUTEBARON souligne qu'il est difficile de nommer un commissaire en fonction des obligations professionnelles de chacun et de plus le rôle de d'un commissaire n'est pas très explicite.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Délibération N°D033_2024

QUESTION 4.3

OBJET : Nomination d'un délégué CNAS.

Rapporteur : M Denis ROUGEYRON

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

Zn application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne son avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE comme **DELEGUE LOCALE** au **COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS)** :

- Madame SAINT-JOANIS MALAQUIN à compter du 12/02/2024 suite à la démission de Madame Régine DELLACHIESA.

Délibération D034_2024

Question 4.4

OBJET : Nomination de 3 membres « comité d'organisation et de soutien à la fête patronale ».

Rapporteur : M Denis ROUGEYRON

M. Le Maire précise que Madame La-Sous-Préfète maintient « le cou de l'oie ».

La ville de Saint-Bonnet-Près-Riom, le Comité des fêtes de Saint-Bonnet-Près-Riom, le Collectif pour le maintien des traditions de Saint-Bonnet-près-Riom, l'Association des Conscrits de Saint-Bonnet-près-Riom souhaitent créer une association afin d'organiser la fête Patronale annuelle située sur le territoire de la COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM.

Ce comité sera composé de 12 membres, la première année le Président sera un élu.

Cette association aura notamment pour mission de l'organiser, de la promouvoir et de la sécuriser.

Le Maire stipule que les statuts de l'association « **comité d'organisation et de soutien de la fête patronale de SAINT-BONNET-PRES-RIOM** » sont en cours de rédaction.

Il convient donc de désigner trois membres.

En conséquence, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts le Conseil décide de désigner :

- Madame Corinne BELARD
- Monsieur Antonio MARQUES.
- Monsieur Guillaume CHABAT.

Pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Les statuts du comité de soutien seront validés lors du prochain conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 5.1

OBJET : Points sur les travaux.

Rapporteurs : M. Antonio MARQUES et M. thierry BAILLARGEAT

Les travaux réalisés sur l'avenue de Riom gérés par le SIAP (syndicat intercommunal adduction d'eau potable), sont terminés. La réception des travaux est programmée le 14 juin 2024 et au préalable des travaux de balayage sont prévus, la SEMERAP sera en charge de ces travaux. S'en suivra une opération d'hydrocurage, suite aux précipitations les avaloirs regorgent de sable et gravillons, opération réalisée par la SEMERAP également.

L'historique de ces travaux a été retranscrit dans le dernier bulletin municipal.

Le programme de grosse réparation des voiries départementales à l'intérieur des agglomérations reste à la charge du département.

Ce dernier, s'est engagé à faire une rénovation superficielle de l'avenue de la Libération (entrée de l'agglomération) au mois de septembre avant la fête patronale.

Concernant l'avenue de châtel-Guyon, une opération dite de « aménagement de traverse de bourg » est programmée depuis 2020. Les travaux consistent à reconstruire la voirie tout en aménageant des espaces de circulation piétons et cycles identifiés. Malheureusement ils ont dû être reportés à mainte reprise, et ce pour plusieurs raisons : inscription au budget départemental, mais principalement par des problèmes de fonctionnement du réseau d'assainissement au droit de l'école Chauty. Après mise en séparatif et installation de nouvelles canalisations, nous espérons que ce projet pourra aboutir pour l'année 2026.

A propos de la route départementale en traversée du village, nous avons sollicité aussi le département pour le remplacement de la bande de roulement. Cependant les réseaux d'assainissement sont en mauvais état. Il faudrait les rénover. Les conclusions de l'étude diagnostique et patrimoniale lancée par RLV, nous permettront de programmer ou reporter ces travaux. A défaut, si ce délai reste éloigné, le département pourra rénover cette voie.

Autre point, à titre d'information, concernant la démolition du bâtiment dit Fonfreide, il est rappelé à l'assemblée que s'agissant d'un bien privé risquant péril, la commune a dû mener cette action en lieu et place des propriétaires défaillants et à leur charge financière (décision du tribunal). Compte tenu de la fragilité avancée du mur mitoyen, l'entreprise a malencontreusement effondré une partie de ce dernier et mise à jour une partie du comble de la propriété voisine. Après concertation, il a été décidé que les éléments démolis seraient reconstruits, que les tuiles cassées et le volet de fenêtre de toit seraient remplacés le tout au frais de l'entreprise.

M. Le Maire rappelle que l'affaire FONFREIDE perdure depuis de longues années et remercie Monsieur DERROIRE qui lors de la mandature précédente avait commencé à traiter ce dossier. Dossier complexe, le jugement de première instance donnait raison aux propriétaires qui ne voulaient pas engager de frais pour sécuriser le bâtiment et suite à la visite d'un second expert la collectivité a gagné en appel et obtenu l'autorisation de démolir le bâtiment. Le prix de la démolition est de 9 875 euros à répartir par moitié sur les deux héritiers.

QUESTION 5.3

OBJET : Point sur l'aire de jeux

Rapporteur : Mme Véronique DE MARCHI

Comme évoqué précédemment concernant les demandes de subventions sur le montant total hors taxe de 50 000 euros, nous espérons percevoir :

- 15 000 euros du conseil régional.
- 13 000 de la DETR.
- 8 804 euros attribué du conseil départemental.

Reste à charge pour la commune de 13 200 euros, et nous ferons sur ce geste à charge une demande de fonds de concours RLV.

Les travaux sont quasiment achevés, suite à l'accident nous devrions recevoir la nouvelle bilançoire dans la semaine. L'inauguration est fixée au 22 juin 2024 à 11h30.

M Le Maire précise que les travaux de la salle intergénérationnelle ont été chiffrés pour un montant de 190 000 euros. Ces travaux seront planifiés ultérieurement car non prévus au budget.

Délibération N°D035_2024

QUESTION 6.1

OBJET : Renouvellement PEDT et plan mercredi

Rapporteur : M. Le Maire

La commune de Saint-Bonnet-Près-Riom avait pour objectifs dans le projet éducatif du territoire de septembre 2021 à juin 2024 :

- Une ambition : participer à la réussite scolaire des élèves en aménageant les temps de la journée dans le respect des rythmes de l'enfant.
- Une méthode : proposer, suivre et évaluer les objectifs éducatifs définis en concertation avec les élus, la communauté éducative, les familles, les équipes d'animation de l'accueil de loisirs.
- Un principe : accueillir l'enfant sur un temps périscolaire en proposant des activités variées.

La ville de Saint-Bonnet souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T) renouvelé pour les 3 prochaines années soit à partir du 01/09/2024 jusqu'au 31/08/2024.

Le plan mercredi vise à offrir aux enfants un programme varié et équilibré, mêlant activités créatives, sportives, culturelles et ludiques, tout en favorisant leur épanouissement et leur développement.

Les activités du mercredi ont lieu de 7h00 à 18h30 avec le repas et un départ est possible à 13h00. Ces activités sont ouvertes à tous les enfants de 3 à 12 ans sous réserve d'inscription. Tous les ans, un projet pédagogique est élaboré en intégrant le plan mercredi.

M. Christophe GOUTTEBARON déplore que dans la mise en œuvre de ce projet les enfants ne soient pas consultés, certes une multitude d'activités sont proposées par le groupe OBJECTIF mais Monsieur Christophe GOUTTEBARON pense que l'on n'impulse pas davantage les projets d'enfants en les impliquant leur permettant ainsi de développer la citoyenneté.

M. Le Maire précise que cette observation sera transmise au Groupe OBJECTIF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. Le Maire à signer la convention relative à la mise en place du nouveau Projet Educatif Territorial assorti d'un plan mercredi.

Questions du public :

Intervention de Monsieur Georges DERROIRE concernant la réfection de la voirie sur l'avenue de la Libération se pose la question sur la qualité du réseau d'assainissement, il serait judicieux d'ajouter une réflexion sur l'impact de l'AFU sur le réseau d'assainissement. Actuellement nous pouvons

penser que le réseau est satisfaisant mais qu'en sera-t-il dans l'avenir. Est-il prévu un réseau unitaire ou séparatif ?

Monsieur Thierry BAILLARGEAT précise qu'à l'instant présent l'avancement du dossier ne nous permet pas de répondre à cette question. Le résultat de l'étude patrimoniale du réseau nous permettra d'avoir une visibilité afin de se prononcer :

- 1^{er} cas de figure : le réseau collectif de l'avenue de la Libération est en mesure d'absorber le surplus, donc pas de travaux.
- 2^{ème} cas de figure : le réseau est sous dimensionné et à ce moment là il faudra envisager des travaux de renforcement de la capacité à absorber les rejets et si cette situation se présente il faudra s'interroger sur la réfection de cette voirie.

Deux options seront étudiées par la commune, après réalisation d'éventuels travaux en sous-sol sur les différents réseaux.

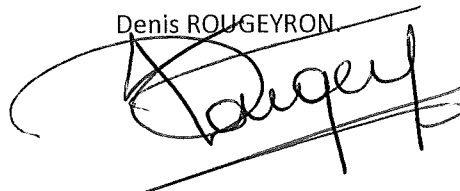
OPTION 1 : la moins coûteuse, réfection du tapis sans autres travaux sur trottoirs par exemple.

OPTIONS 2 : réfection lourde sur le plan financier, avec reconstruction d'une rue de type urbain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire

Denis ROUGEYRON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rougeyron', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Tarifs 2024 – 2025

ALSH matin et soir

Quotient familiaux CAF	Tarifs ALSH rentrée 2024 - 2025	
	Matin	Soir
	7h00	16h30 – 18h30
0 à 700	0,90 €	1,17 €
Supérieur à 700	1,12 €	1,44 €

Pause méridienne (cantine et animation)

	Tarifs cantine rentrée 2024 - 2025	
	Commune	Hors commune
0 à 700	2,67 €	3,85 €
701 à 999	3,42 €	4,61 €
1000 à 1299	3,85 €	5,45 €
1300 à 1499	4,18 €	5,89 €
1500 à 2000	4,50 €	6,53 €
Supérieur à 2000	4,65 €	6,64 €

Une cotisation annuelle de 2€ par enfant est également demandée dès son inscription.

Personnel communal	4,65 €
Enseignant(e)	4,65 €

ALSH mercredi

Tarifs mercredi 2024 -2025						
Quotient Familiaux CAF	Repas cantine (pour information car déjà inclus)	Habitants commune		Repas cantine (Pour information car déjà inclus)	Habitants hors commune	
		½ journée	journée		½ journée	journée
0 à 700	2,67 €	6,15 €	9,74 €	3,85 €	9,10 €	14,29 €
701 à 999	3,42 €	8,56 €	13,82 €	4,82 €	12,05 €	19,49 €
1000 à 1299	3,85 €	9,74 €	15,53 €	5,45 €	12,85 €	20,99 €
1300 à 1499	4,18 €	9,96 €	15,63 €	5,89 €	13,28 €	21,10 €
1500 à 2000	4,50 €	10,12 €	15,74 €	6,53 €	13,49 €	21,20 €
Supérieur à 2000	4,65 €	10,22 €	15,90 €	6,64 €	13,92 €	21,42 €

ALSH vacances

Tarifs ALSH vacances rentrée 2024 - 2025		
Quotient Familiaux CAF	Habitants Ménérol/St-Bonnet-Près-Riom	Habitants hors commune
	Journée	Journée
0 à 700	9,74 €	14,29 €
701 à 999	13,82 €	19,49 €
1000 à 1299	15,53 €	20,99 €
1300 à 1499	15,63 €	21,10 €
1500 à 2000	15,74 €	21,20 €
Supérieur à 2000	15,90 €	21,42 €

Une cotisation annuelle de 2€ par enfant est également demandée dès son inscription.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX MAJ 27/12/2023

2024/061

EMPLOI	Temps de travail	POURVUS	NON POURVUS	NOM DU TITULAIRE DU POSTE	OBSERVATIONS	DELIBERATIONS	
						Date	N°
Filière administrative							
Attaché territorial	Temps complet	X			Poste créé le 01/02/2008 par reclassement	07/01/2008	
Adjoint administratif	Temps complet	X			Poste créé le 01/09/2022	13/09/2022	D065_2022
Adjoint administratif	35h/35h	X			Poste créé le 01/01/2024	18/12/2023	D085_2023
Adjoint administratif	14h/35h	X			Poste créé le 01/01/2024	18/12/2023	D085_2023
Filière médico-sociale							
ATSEM Principal 1ère classe	Temps complet	X			Poste créé par avancement de grade le 01/12/2019	08/12/2019	-
Filière technique							
Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	X			Poste créé le 01/01/2015 pour avancement de grade	02/12/2014	101_2014
Adjoint technique	Temps complet	X			Poste créé le 01/09/2021	20/07/2021	D036_2021
Adjoint technique	Temps complet	X			Poste créé le 07/11/2022 CT 27/09/2022	07/11/2022	D065_2022
Adjoint technique	Temps complet	X			Poste créé le Arrivé le 01/04/2023	05/12/2016	D094_2016
Adjoint technique	Temps complet	X			Poste créé le 01/01/2017	28/11/2021	D061_2021
Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC 24.50h/35h	X			Poste créé le 01/12/2021 pour avancement de poste CT 23/11/2021	10/09/2019	D069_2019
Adjoint technique	TNC 23h/35h	X			Poste créé le 01/09/2019 pour augmentation taux emploi	14/12/2020	D076_2020
Adjoint technique	TNC 21h/35h	X			Poste créé le 01/12/2020 pour avancement de grade	10/09/2019	D069_2019
Adjoint technique	TNC 7h/35h	X			Poste créé le 01/09/2019 pour augmentation taux emploi	21/04/2022	D027_2022
Adjoint technique	TNC 30h	X	X		Poste créé le 01/05/2022 par avancement de grade CT le 5 mai 2022 Modifié au CST du 23/05/2023		
Adjoint technique	TNC 11h/35h	X	X		Poste vacant		
Adjoint technique	TNC 5h/35h	X	X		Poste vacant		
Adjoint technique	TNC 4h/35h	X	X		Poste vacant		
Filière animation							
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC 5h30/35h		X		Poste créé le 01/12/2021 pour avancement de poste CT 23/11/2021 suite J départ en retraite le 01/11/2023	29/11/2021	D061_2021
Adjoint d'animation	TNC 7h/35h	X			Poste créé le 01/01/2012 pour augmentation du taux d'emploi	06/12/2011	-
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC 14h/35h	X			Poste créé le 01/05/2022 par avancement de grade CT le 5 mai 2022	20/04/2022	D027_2022
Adjoint d'animation	TNC 23h/35h	X			Poste créé le 01/01/2011 pour augmentation du taux d'emploi	20/12/2010	-
Adjoint d'animation	TNC 30 h / 35	X			Poste créé le 01/09/2021	13/09/2021	D048_2021
Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC 32h/35h	X			Poste créé le 01/01/2024 pour avancement de grade	18/12/2023	D84_2023
Adjoint d'animation	TNC 33h/35h		X		Poste créé le 01/10/2022 pour augmentation du taux d'emploi Poste vacant depuis le 01/04/2023 Modifié au CST du 23/05/2023	13/09/2022	D066_2022
Adjoint d'animation	TNC 30h/35h	X			Poste créé le 01/09/2018	10/07/2018	-
Adjoint d'animation	TNC 17.5h/35h	X			Poste créé le 07/11/2022	07/11/2022	D066_2022
Adjoint d'animation	TNC 2h/35h		X		Poste vacant		
Filière police municipale							
Garde champêtre	Temps complet		X		Poste vacant		
Contractuels (pour information)							